

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018 à 18 heures 30

DATE DE LA CONVOCATION : 11 Octobre 2018

Présents :

Anne-Marie FORGEOUX, maire

Roger GUGLIELMETTI – Catherine REBATEL – Carole CISSE – Christophe MARTIN, adjoints

Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD – Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT- Patrick LESPINASSE – Edmond CADET - Marie SANGNIER

Procuration :

Aurélien BERNARD à Catherine REBATEL

Margot MERLE à Roger GUGLIELMETTI

Edmond CADET à Alain BOITTE à compter de la 3^{ème} délibération

Absent :

Aurélien VINCENT

Secrétaire de séance : Marie SANGNIER

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, Maire.

Mme le Maire rend un émouvant hommage à Laurence TUDAL, agent communal depuis 25 ans, responsable du Secrétariat Général, décédée le 25 septembre dernier après une lutte longue et éprouvante contre la maladie. Son caractère entier et direct, son expérience professionnelle, sa rigueur en faisaient un des piliers de l'équipe administrative de la Mairie.

Présente à son poste jusqu'à quelques jours avant sa disparition, elle avait trouvé le soutien bienveillant et attentif de ses collègues de travail qui lui ont permis de vivre ses derniers mois debout et impliquée dans ses tâches quotidiennes. Mme le Maire souligne l'accompagnement sans faille de l'ensemble de l'équipe, soudée autour de Laurence et présente jusque dans son dernier souffle.

Mme le Maire sollicite l'assemblée afin de modifier l'ordre des délibérations inscrites à l'ordre du jour afin de profiter de la présence de M. Patrick ARNAUD, Directeur de SCV et de son collaborateur pour la présentation du projet de remplacement des télésièges de l'Eychauda et Cibouït prévus en 2019 sur le domaine

1^o/ Délibération n°053/2018 – Autorisation de survol et de construction sur les parcelles communales – réhabilitation des télésièges de l'Eychauda et de Cibouït par SCV

Après la présentation du projet par MM. ARNAUD et FINE de SCV Domaine Skiable, le Conseil Municipal autorise le survol et la construction sur les parcelles communales suivantes :

Pour le télésiège de Cibouït :

S 1592 et S1593 Trouchet survol

S 1658 Le Bachas construction gare de départ

S 1588 Coste de Cibouït construction gare d'arrivée

S 1589 et S 1590 Coste de Cibouït survol

Pour le télésiège de l'Eychauda :

S 1658 Le Bachas **construction gare de départ**

S1579 Le Bachas

R 1188 Col de l'Eychauda

R 1187 Col de l'Eychauda **construction gare d'arrivée**

Approuvé à l'unanimité

2°/ Délibération n°54/2018 – Budget de la commune : Décision Modificative n°4

Le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes :

- Ajustement des crédits nécessaires à l'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes privées dans le cadre de l'opération façades-toitures :
 - * Augmentation des crédits en dépenses au compte 6811- Dotation aux amortissements pour 300€
 - * Augmentation des crédits en recettes au compte 280422 pour 300€.

Approuvé à l'unanimité

Edmond CADET quitte la réunion et donne procuration à Alain BOITTE

3°/ Délibération n°055/2018 – Echange d'une partie de la parcelle communale AK 746 contre les parcelles AK751 et AK754

Le Conseil Municipal approuve l'échange d'une partie de la parcelle communale AK 746 contre les parcelles cadastrées AK751 et AK 754, et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette procédure et à cet échange.

Le Conseil Municipal dit que les travaux de modification de niveau de la parcelle AK746 seront à la charge de Monsieur GUIZZETTI, demande l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts et dit que les frais relatifs à cette cession et cet échange seront pris en charge par la Commune.

Approuvé à l'unanimité

4°/ Délibération n°056/2018 – Vente de la parcelle AK60 en BND avec Mme LAVASTRE Christine

Le Conseil Municipal approuve la vente de la partie communale de la parcelle AK60 soit 493m² au prix de 380€/m², autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette vente, demande l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts et dit que les frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Approuvé à l'unanimité

5°/ Délibération n°057/2018 – Achat de la parcelle AM5 appartenant à l'indivision GARDIER/LAPLACE lieudit « La Route »

Le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle AM5 au prix total de 5000€, autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition, demande l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts et dit que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Approuvé à l'unanimité

6°/ Délibération n°058/2018 – Opposition au transfert automatique de la compétence eau potable à l'intercommunalité

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert automatique de la compétence eau potable jusqu'en 2026, confirme son opposition à ce transfert au-delà de la date du 1^{er} janvier 2026 et sollicite l'intervention des instances représentatives des communes et des communes de montagne pour obtenir la prorogation des dispositions de refus de ce transfert.

M. du Chaffaut intervient sur les récentes non-conformités relevées sur l'eau potable du bourg et reproche le manque d'informations et de mesures prises par la commune. Il souligne le caractère « saugrenu » de l'opposition au transfert de l'eau potable dans ce contexte.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé, par note à l'ensemble des Maires des Hautes-Alpes en date du 3 octobre dernier, confirme la nature et l'adéquation des mesures mises en œuvre par la commune pour un événement de niveau 1 (Escherichia Coli ou Entérocoques). La chloration immédiate de l'eau, le nettoyage et la vérification canalisations et des captages. Elle souligne que l'information des habitants et la distribution d'eau embouteillée n'est indiquée que dans les non-conformités supérieures à 10, l'eau n'étant pas impropre à la consommation humaine.

Mme le Maire indique que la distribution d'eau embouteillée à compter du jeudi 11 octobre n'avait pour objectif que de rassurer la population, malheureusement informée de manière anxiogène via les réseaux sociaux soutenus par l'opposition afin de « faire le buzz ».

Mme le Maire rappelle aussi la mobilisation de la commune depuis près de deux ans autour du projet de nouvelle station d'épuration au Lauzet prévue par la Communauté de Communes. La démarche volontariste du Monétier contre ce projet qui ne prenait pas en compte l'environnement ainsi que les autres enjeux du site (raccordement à l'eau potable) a permis la réalisation d'une étude mettant en exergue l'intérêt financier et environnemental d'un projet commun, Eau potable et assainissement, entre le Lauzet et le Casset. La source des Fontêtes (Fontenil) est en mesure d'approvisionner les hameaux et le bourg, ainsi que nos voisins proches (La Salle les Alpes) avec une eau de très haute qualité, conforme en permanence.

Ce projet sera inscrit en dépenses pour les exercices 2020 et suivants afin de ne pas venir majorer de manière trop importante les factures d'eau de nos abonnés déjà affectés par le coût de la pose des compteurs d'eau.

Mme le Maire indique qu'un Comité de Pilotage chargé de valider une procédure de traitement proposée par l'ARS et de mettre en œuvre une stratégie de communication avec la population dans ce genre d'événement va être mis en place. Une démarche auprès des éleveurs dont le troupeau est installé près des périmètres de protection des captages vont être rencontrés afin de prévenir tout risque de contamination. Elle invite les conseillers d'opposition à participer aux travaux.

Approuvé par 12 voix POUR et 2 CONTRE (G. du CHAFFAUT et P. LESPINASSE)

Est ajouté au présent compte rend, afin de mettre fin à toute polémique, le mail de l'ARS à une habitante du Monétier en date du 17 octobre dernier à 17 h, retraçant les procédures mises en œuvre par la commune, en accord avec l'ARS, **confirmant la correcte prise en charge de l'événement par le service de l'eau potable de la commune** (*informée par l'association Monétier pour Tous).

7/ Délibération n°59/2018 – Refus du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales à la communauté de communes du briançonnais

Le Conseil Municipal saisit la Communauté de Communes aux fins de reprise de la compétence Gestion des eaux pluviales rétroactivement dès le 1^{er} janvier 2018, exige le remboursement de la totalité des AC provisoires prélevées avant la fin de l'exercice budgétaire 2018, au regard de l'absence d'exercice effectif de la compétence, autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Approuvé à l'unanimité (2 ABSTENTIONS -G. du CHAFFAUT et P. LESPINASSE)

8/ Délibération n°60/2018 – Valorisation de l'eau chaude naturelle et diversification de l'offre commerciale – Les Grands Bains du Monétier – Plan de financement modifié

Le Conseil Municipal adopte un plan de financement modifié du projet de valorisation de l'eau chaude naturelle et optimisation de l'offre commerciale :

VALORISATION DE L'EAU CHAUDE NATURELLE ET OPTIMISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	
Grands Bains du Monétier 550 000 HT	
Europe – POIA	100 000 € soit 18,18 %
Conseil Régional – Espace Valléen	141 000 € soit 25,64 %
Commune	309 000 € soit 56,18 %

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande modifiée de financement du projet valorisation de l'eau chaude naturelle et optimisation de l'offre commerciale des Grands Bains du Monétier, et autorise Madame le Maire à déposer les demandes modifiées et à entreprendre toutes les démarches nécessaires au financement du projet.

M. du Chaffaut indique que n'ayant pas voté la mobilisation de l'emprunt Crédit Agricole lors du précédent Conseil Municipal, il ne votera pas la présente délibération. Il demande quel est le contenu du projet. Mme le Maire lui répond succinctement et indique qu'un Conseil de Régie destiné à effectuer le bilan de l'année et à travailler sur le contenu du projet de valorisation de l'eau chaude naturelle et diversification de l'offre, se tiendra après les vacances de la Toussaint.

Approuvé par 12 voix POUR et 2 CONTRE (G. du CHAFFAUT et P. LESPINASSE)

La séance est levée à 20h15.

Deux questions sont posées par des administrés présents dans la salle. Les questions portent sur la qualité de l'eau et les mesures prises par la commune. Mme le Maire rappelle les propos qu'elle vient de tenir précédemment.


Anne-Marie FORGEUX,
Maire du Monétier les Bains